

Une convention a été établie avec le CDG 76 afin d'organiser conjointement cet examen pour les départements de l'Eure et de Seine-Maritime en se répartissant les spécialités.

Le CDG 27 organise donc cet examen pour les spécialités « ARTISANAT D'ART » ; « LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ » ; « CONDUITE DE VÉHICULES » ; « ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE » et « MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE ».

Le CDG 76 quant à lui, organise les spécialités « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » ; « BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » ; « COMMUNICATION, SPECTACLE » et « RESTAURATION ».

Dates d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2020 :

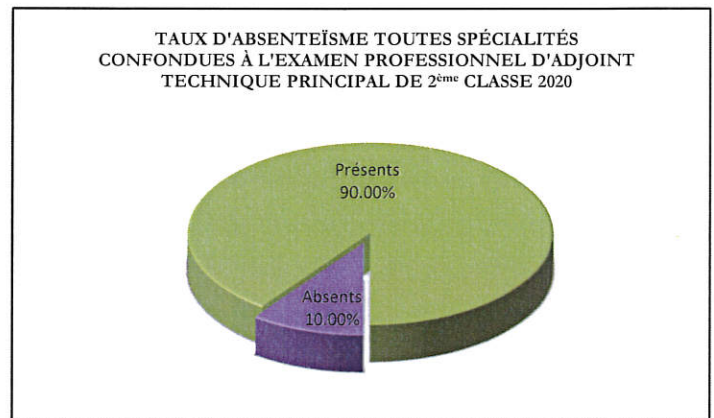
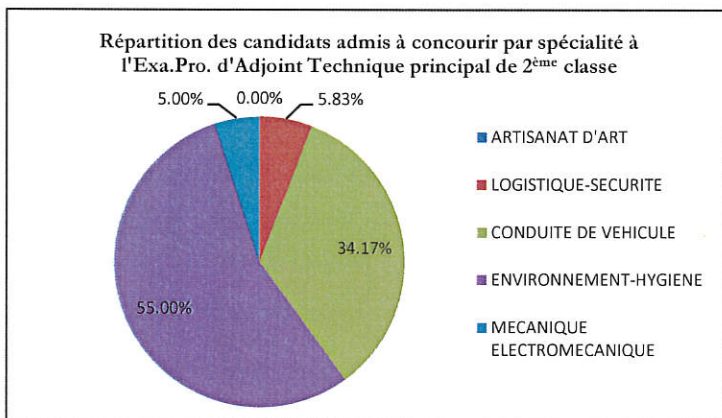
Retrait des dossiers : du 10 septembre 2019 au 2 octobre 2019

Date limite de dépôt des dossiers : le 10 octobre 2019

Date de l'épreuve écrite : le 16 janvier 2020

Données générales sur l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, toutes spécialités confondues :

Nombre de dossiers reçus :	122 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir :	120 candidats soit : 98.36% des dossiers reçus respectaient les conditions d'inscription.
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	108 candidats soit : 90.00% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	12 candidats soit : 10.00% des candidats admis à concourir
Nombres de candidats handicapés	1 candidat a demandé un aménagement : 1/3 temps + secrétaire



Le jury s'est réuni le **10 juin 2020** au CENTRE DE GESTION 27 à **11 heures 00**, pour statuer sur les candidats admis à passer l'épreuve pratique. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite (article 2 du Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

Ce jury a déclaré **100 candidats admissibles** à passer l'épreuve pratique.

Les candidats admissibles par spécialité :

↗	0	candidat pour la spécialité "ARTISANAT D'ART"
↗↗	5	candidats pour la spécialité "LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ"
↗↗↗	37	candidats pour la spécialité "CONDUITE DE VÉHICULES"
↗↗↗↗	52	candidats pour la spécialité "ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE"
↗↗↗↗↗	6	candidats pour la spécialité "MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE"
	<u>100</u>	

Il est à noter que la durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut ni être inférieure à 1h, ni excéder 4h. Le jury a donc fixé la durée des épreuves pratiques à 1h pour toutes les options ouvertes par le CDG 27.

Le jury d'admission s'est réuni le **5 janvier 2021** au CENTRE DE GESTION 27 à **11 Heures 00**.

Le jury a déclaré **77 candidats admis** à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'issue de l'épreuve écrite et pratique.

↗	0	candidat pour la spécialité "ARTISANAT D'ART"
↗↗	3	candidats pour la spécialité "LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ"
↗↗↗	32	candidats pour la spécialité "CONDUITE DE VÉHICULES"
↗↗↗↗	36	candidats pour la spécialité "ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE"
↗↗↗↗↗	3	candidats pour la spécialité "MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE"
	<u>77</u>	

CLASSE

ARTISANAT D'ART

Aucun candidat ne s'est présenté dans cette spécialité

LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

SPECIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions pas remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	Jury du 10/06/2020	
											NB DE CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE PRATIQUE (Seuil pour être admis à passer l'épreuve pratique : note à l'écrit \geq à 5,00/20,00)	Taux d'admissible à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	Magasinier	1	0	1	0	1	0.00%	100.00%	11.13/20	11.13/11.13	1	100.00%
	Surveillance, télé-surveillance, gardiennage	6	0	6	1	5	16.67%	83.33%	8.30/20	10.00/4.00	4	66.67%
Total spécialité LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ		7	0	7	1	6	14.29%	85.71%	8.77/20*	11.13/4.00	5	71.43%

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve écrite pour la spécialité "Logistique et Sécurité" était de 9,08/20. (Avec des notes allant de 6,13 à 13,50 sur 20)

ÉPREUVE PRATIQUE

SPECIALITÉS	Options choisies par les candidats	Jury du 10/06/2020		Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10,00/20 après avoir réalisé les épreuves écrite et pratique	Jury du 05/01/2021	
		Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats admissibles							Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis
LOGISTIQUE-SÉCURITÉ	Magasinier	1	1	1	17.00/20	17.00/17.00	14.65/20	14.65/14.65	1		1
	Surveillance, télé-surveillance, gardiennage	4	3	3	11.00/20	15.00/8.00	10.33/20	13.00/8.00	2	10.00/20	2
Total spécialité LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ		5	4	4	12.50/20	17.00/8.00	11.41/20	14.65/8.00	3		3

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Logistique et Sécurité" était de 15,15/20. (Avec des notes allant de 8,00 à 20,00 sur 20)

CONDUITE DE VÉHICULES

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions pas remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NB DE CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE PRATIQUE. (Seul pour être admis à passer l'épreuve pratique : note à l'écrit \geq à 5.00/20.00)	Taux d'admissibilité à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
CONDUITE DE VÉHICULES	Conduite de véhicules poids lourds	8	0	8	0	8	0.00%	100.00%	9.47/20	13.75/5.00	8	100.00%
	Conduite d'engin de travaux publics	2	0	2	0	2	0.00%	100.00%	6.94/20	7.63/6.25	2	100.00%
	Mécanicien des véhicules à moteur essence	4	1	3	0	3	0.00%	100.00%	7.79/20	9.00/6.00	3	100.00%
	Conduite de véhicules légers (cat. tourisme et utilitaires légers)	27	0	27	2	25	7.41%	92.59%	8.76/20	13.75/3.50	23	85.19%
	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)	1	0	1	0	1	0.00%	100.00%	9.75/20	9.75/9.75	1	100.00%
Total spécialité CONDUITE DE VÉHICULES		42	1	41	2	39	4.88%	95.12%	8.76/20*	13.75/3.50	37	90.24%

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve écrite pour la spécialité "Conduite de véhicules" était de 7.11/20 (avec des notes allant de 2.13 à 11.63 sur 20).

ÉPREUVE PRATIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	(Jury du 10/06/2020) Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 après avoir réalisé l'épreuve écrite et pratique	(Jury du 05/01/2021)	
									Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis
CONDUITE DE VÉHICULES	Conduite de véhicules poids lourds	8	7	18.43/20	14.90/20	19.00/17.00	16.40/13.40	7	7	
	Conduite d'engin de travaux publics	2	2	16.50/20	12.68/20	17.00/16.00	12.70/12.65	2	2	
	Mécanicien des véhicules à moteur essence	3	3	16.33/20	12.92/20	17.00/15.00	13.55/12.60	3	3	
	Conduite de véhicules légers (cat. tourisme et utilitaires légers)	23	19	18.31/20	14.57/20	20.00/17.00	17.00/13.40	19	19	
	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)	1	1	17.00/20	14.10/20	17.00/17.00	14.10/14.10	1	1	
Total spécialité CONDUITE DE VÉHICULES		37	32	18.00/20	14.35/20	20.00/15.00	17.00/12.60	32	32	

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Conduite de véhicules" était de 18.00/20 (avec des notes allant de 12.25 à 20.00 sur 20).

ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions pas remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	Juré du 10/06/2020	
											NB DE CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE PRATIQUE. (Seul pour être admis à passer l'épreuve pratique : note à l'écrit \geq à 5,00/20,00)	Taux d'admissible à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE	Propreté urbaine, collecte des déchets	12	0	12	3	9	25.00%	75.00%	8.06/20	13.75/1.38	6	50.00%
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	54	1	53	6	47	11.32%	88.68%	9.57/20	15.50/2.50	45	84.91%
	Entretien des piscines	1	0	1	0	1	0.00%	100.00%	14.50/20	14.50/14.50	1	100.00%
Total spécialité ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE		67	1	66	9	57	13.64%	86.36%	9.42/20	15.50/1.38	52	78.79%

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve écrite pour la spécialité "Environnement, Hygiène" était de 10.18/20 (avec des notes allant de 1 à 18.38 sur 20).

ÉPREUVE PRATIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Juré du 10/06/2020	Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 après avoir réalisé l'épreuve écrite et pratique	Juré du 05/01/2021	
										Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis
	Propreté urbaine, collecte des déchets	6	5	13.20/20	18.00/10.00	12.12/20	14.70/10.60	5			
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	45	38	13.18/20	19.00/6.00	11.89/20	16.90/7.00	30	10.00/20	30	
	Entretien des piscines	1	1	17.00/20	17.00/17.00	16.00/20	16.00/16.00	1		1	
Total spécialité ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE		52	44	13.27/20	19.00/6.00	12.01/20	16.90/7.00	36		36	

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Environnement, Hygiène" était de 12.36/20 (avec des notes allant de 5.00 à 18.00 sur 20).

MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions pas remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NB DE CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE PRATIQUE. (Seuil pour être admis à passer l'épreuve pratique : note à l'écrit > à 5.00/20.00)	Taux d'admissibilité à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE	Electrotechnicien, Electromécanicien	2	0	2	0	2	0.00%	100.00%	10.88/20	12.00/9.75	2	100.00%
	Mécanicien Hydraulique	1	0	1	0	1	0.00%	100.00%	11.25/20	11.25/11.25	1	100.00%
	Installation et Maintenance des équipements électriques	3	0	3	0	3	0.00%	100.00%	15.58/20	17.25/14.00	3	100.00%
Total spécialité MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE												
(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve écrite pour la spécialité "Mécanique, Electromécanique" était de 9.74/20. (Avec des notes allant de 4.25 à 12.44 sur 20)												

EPEUVE PRATIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	(Jury du 10/06/2020)	Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 après avoir réalisé l'épreuve écrite et pratique	(Jury du 05/01/2021)		
									Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis	
MÉCANIQUE ELECTROMÉCANIQUE	Electrotechnicien, Electromécanicien	2	2	14.75/20	16.00/13.50	13.20/20	14.40/12.00	2	10.00/20	2	
	Mécanicien Hydraulique	1	1	16.50/20	16.50/16.50	14.40/20	14.40/14.40	1		1	
	Installation et Maintenance des équipements électriques	3	3	16.33/20	17.00/14.00	16.03/20	17.01/14.60	3		3	
Total spécialité MÉCANIQUE ELECTROMÉCANIQUE											6
(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2018 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Mécanique, Electromécanique" était de 14.67/20 (avec des notes allant de 12.00 à 17.00 sur 20).											

SYNTHESE GÉNÉRALE TOUTES SPÉCIALITÉS CONFONDUES

	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions pas remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	Note la plus haute et la plus basse sur 20 l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	Nb de candidats admis pour participer à l'épreuve pratique (seuil pour être admis à passer l'épreuve pratique : le candidat doit avoir une note à l'écrit \geq à : 5,00/20,00)	Taux d'admissible à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
Total toutes spécialités confondues	122	2	120	12	108	10.00%	90.00%	9.36/20	17.25/1.38	100	83.33%

	(Jury du 10/06/2020) Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10,00/20 après avoir réalisé l'épreuve écrite et pratique	(Jury du 05/01/2021) Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis
Total toutes spécialités confondues	100	86	15.17/20	20.00/6.00	13.05/20	17.01/7.00	77	10.00/20	77

SPECIALITES	Nb dossiers reçus	Nb de candidats admis à concourir	(Jury du 10/06/2020)		Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale des candidats admissibles après avoir passé toutes les épreuves, par spécialité	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves, par spécialité	Nb de candidats déclarés reçus à l'exa-pro. d'adjoit technique principal de 2 ^{ème} classe
			Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique				
ARTISANAT D'ART	0	0	0	0	0	////	////	0
LOGISTIQUE-SECURITE	7	7	5	4	4	11.41/20	14.65/8.00	3
CONDUITE DE VEHICULES	42	41	37	32	32	14.35/20	17.00/12.60	32
ENVIRONNEMENT-HYGIENE	67	66	52	44	44	12.01/20	16.90/7.00	36
MECANIQUE ELECTROMECANIQUE	6	6	6	6	6	14.82/20	17.01/12.00	6
TOTAL	122	120	100	86	86	13.05/20	17.01/7.00	77

ÉPREUVE ÉCRITE

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. *(Durée : une heure trente ; coefficient 2)*

Cette épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

ÉPREUVE PRATIQUE

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. *(Durée : fixée par le jury en fonction de l'option mais ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3)*

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20.

Commentaires des correcteurs et des intervenants

Concernant les épreuves écrites

Les copies de toutes les spécialités ont fait l'objet d'une double correction.

Les correcteurs soulignent que le niveau de cette session est assez moyen dans sa globalité.

Force est de constater que les épreuves d'admissibilité de cet examen n'ont pas été préparées correctement. En effet, les correcteurs ont relevé un manque de connaissances générales et fondamentales, de logique et, pour certains candidats, une déficience dans les exercices étant liés au domaine de l'hygiène et de la sécurité. Pour preuve, il a été observé, d'un point de vue générale, la méconnaissance de la signification des pictogrammes.

En outre, il apparaît également que de nombreuses copies ont laissé transparaître que les candidats avaient d'importantes lacunes en écriture et orthographe.

Par ailleurs, certaines réponses attendues ne nécessitaient pas de connaissances particulières. Car ces dernières se trouvaient dans les documents joints en annexe du sujet.

Enfin, certains candidats n'ont pas réussi à retranscrire ces dernières.

Toutes ces observations dénotent bien un manque de préparation et d'investissement. La réussite à cet examen nécessite un minimum d'investissement personnel de la part des candidats.

Concernant les épreuves pratiques :

Le jury a fixé la durée des épreuves pratiques à 1 heure lors de la réunion du jury d'admissibilité du 10 juin 2020.

Les membres du jury ont relevé que les candidats étaient très impliqués dans leur métier et qu'ils ont su démontrer de réelles motivations dans ce qu'ils faisaient.

Même si certains étaient stressés par le fait d'être évalué, la grande majorité des candidats avaient la volonté de bien faire ce qui leur était demandé de réaliser. Ils étaient soucieux de le faire dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les candidats se sont révélés beaucoup plus à l'aise lors de l'épreuve pratique correspondant à leur domaine de compétence (domaine choisi lors de leur inscription) que lors de l'épreuve écrite correspondant à un domaine plus général. Néanmoins encore quelques candidats ont choisi des options par défaut ou se sont trompés dans le choix de l'option lors de leur inscription. Ces derniers se trouvant de ce fait en difficulté lors de la réalisation de l'épreuve pratique.

Les membres du jury informent donc les candidats d'être vigilant dans le choix de la spécialité voire de l'option lors de leur inscription.

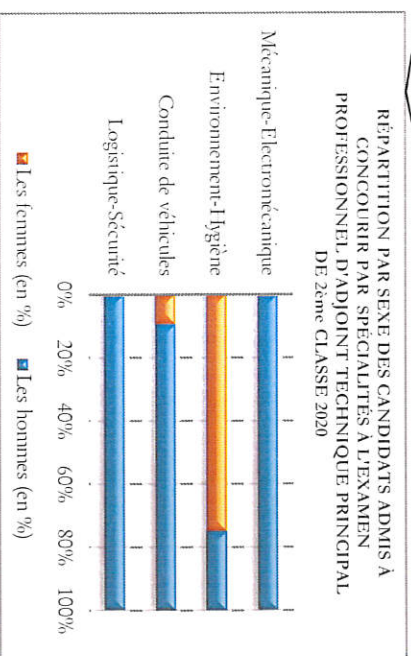
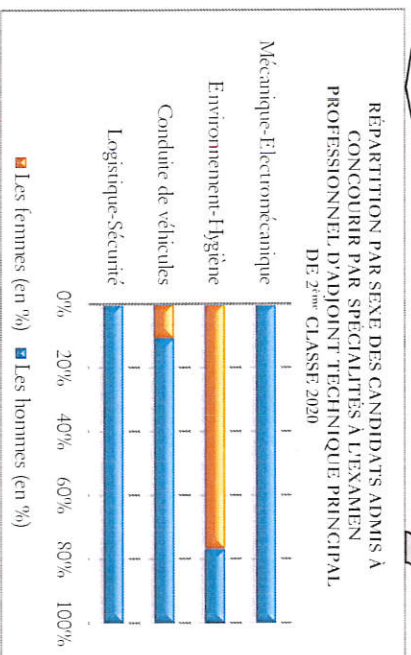
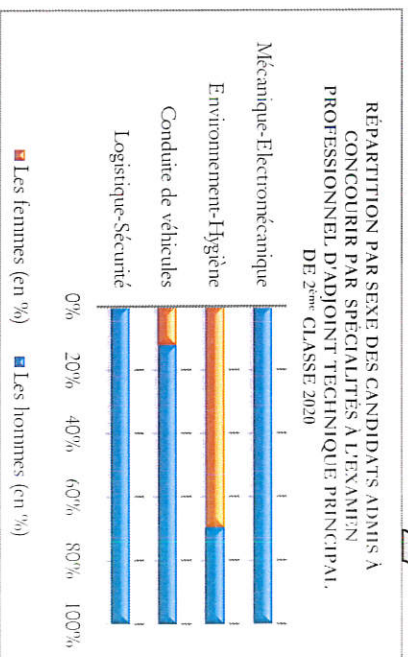
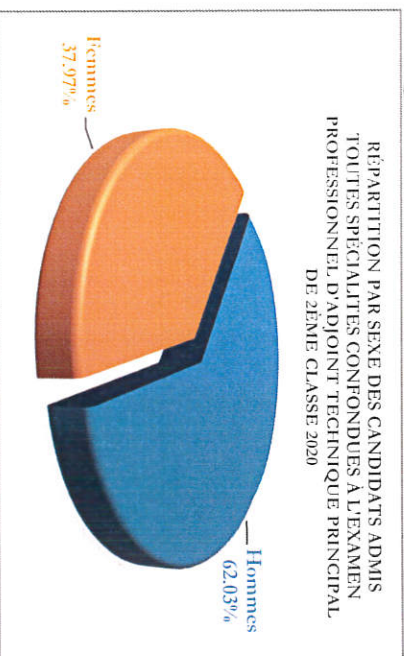
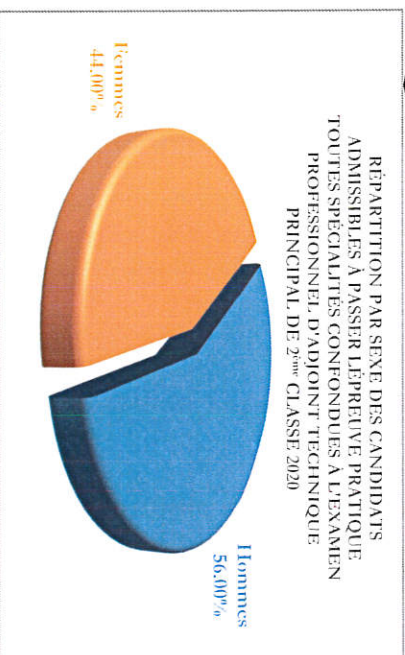
Après la réunion du jury d'admissibilité du 10 juin 2020 : répartition des candidats à passer l'épreuve pratique d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer cette épreuve orale les candidats ayant au moins obtenu une note \geq à 5/20 à l'épreuve écrite.

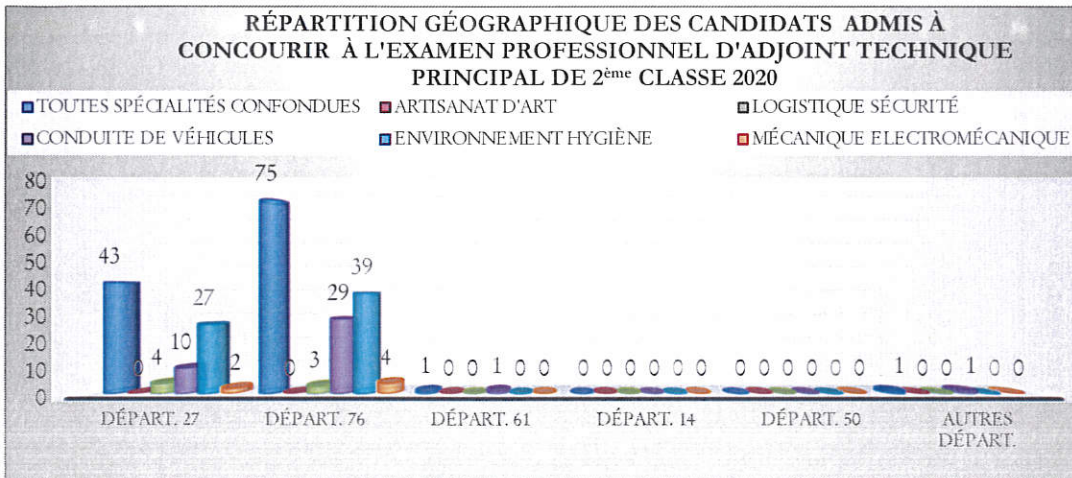


Après la réunion du jury d'admission du 5 janvier 2021 : répartition des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve écrite et pratiques.

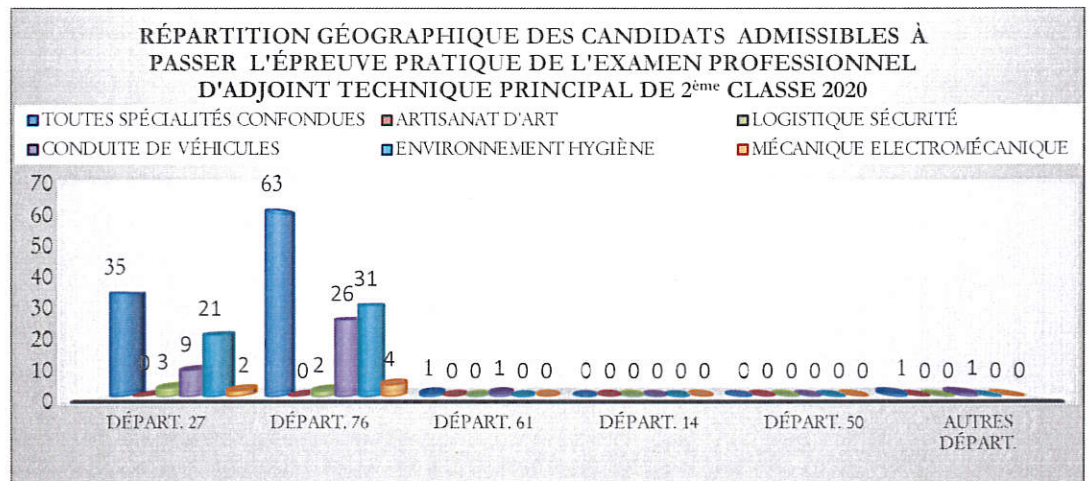
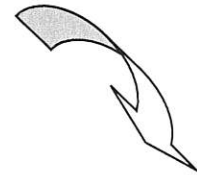
Seuil d'admission défini par le jury : 10,00/20 pour toutes les spécialités



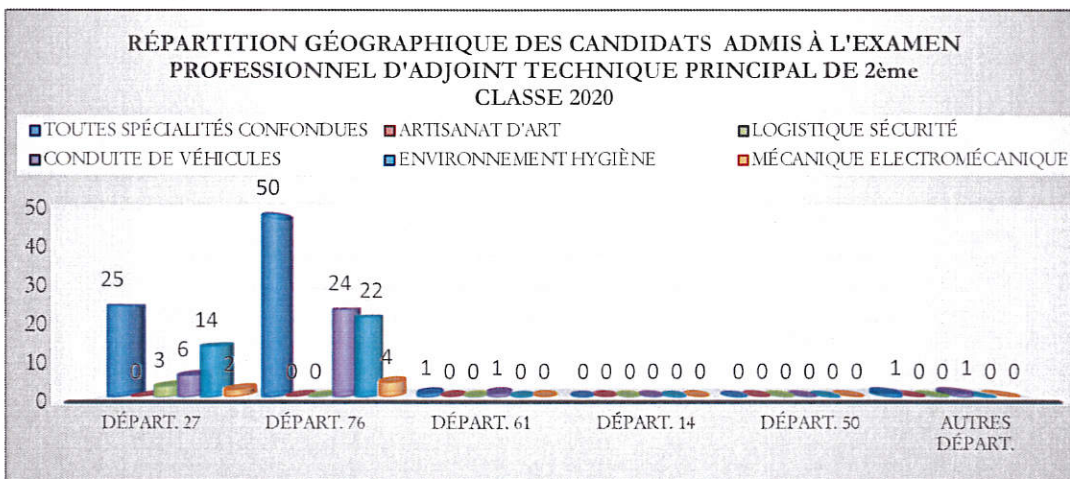
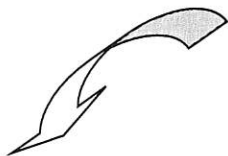
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



Après la Réunion du jury d'admissibilité du 10/06/2020

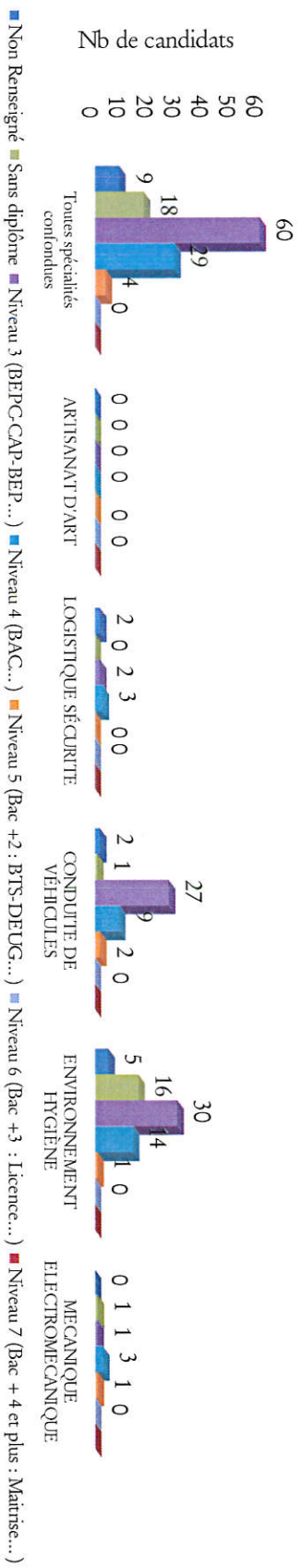


Après la Réunion du jury d'admission du 05/01/2021



NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS

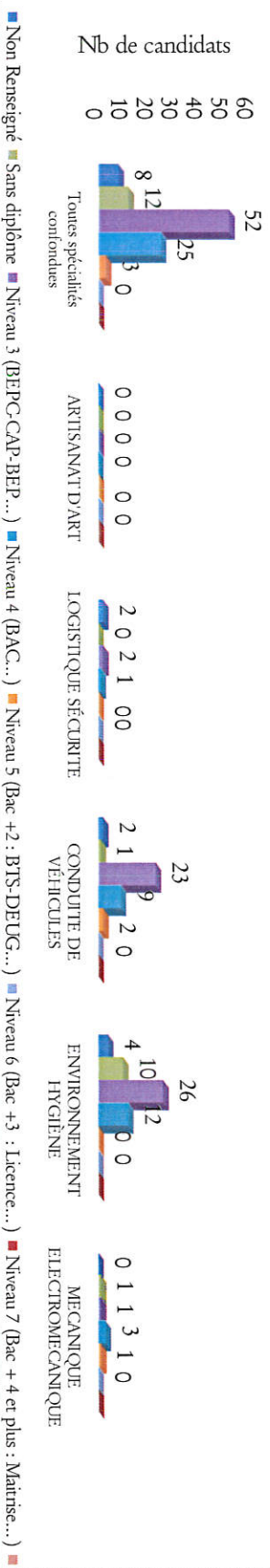
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2020 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



Après la Réunion du jury d'admissibilité du 10/06/2020



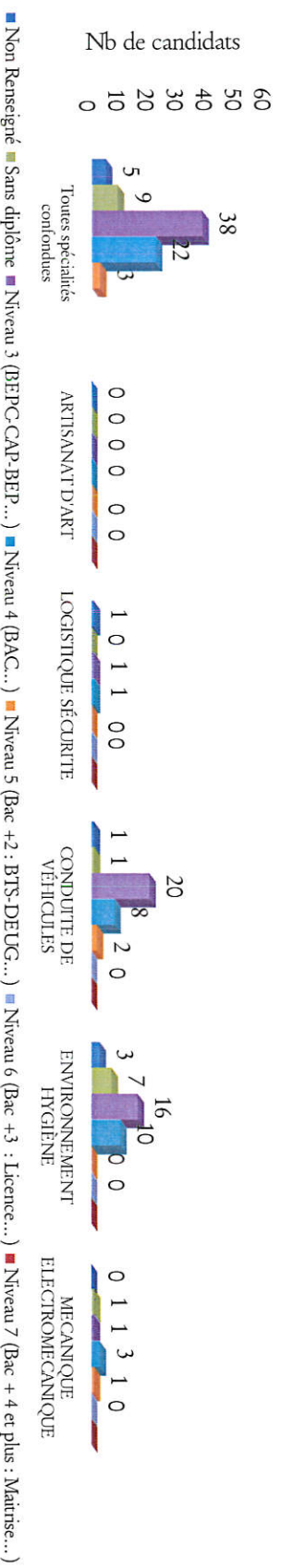
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2020 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



Après la Réunion du jury d'admission du 05/01/2021

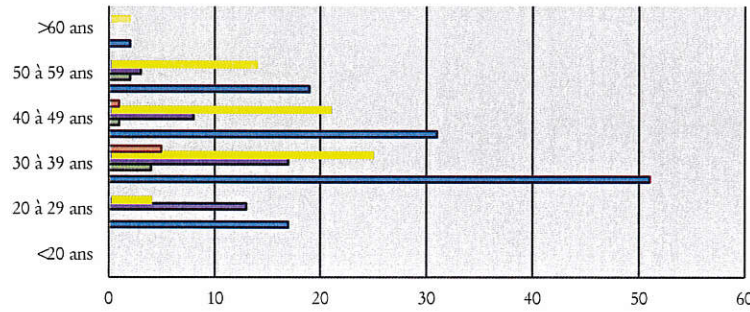


RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2020 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



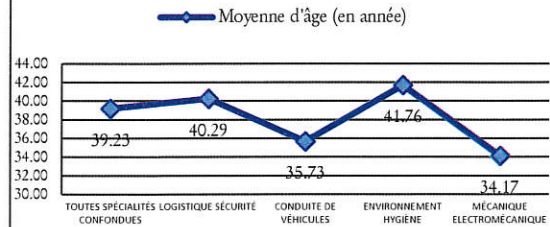
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020



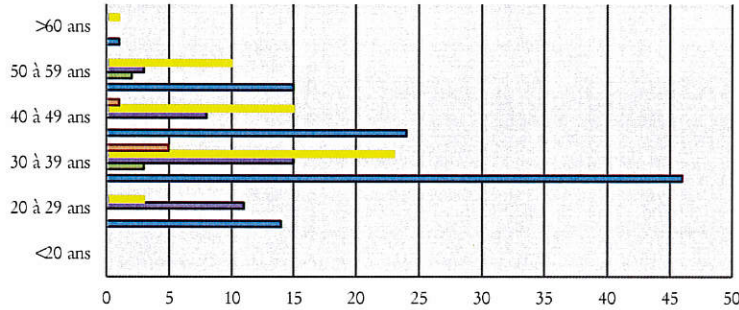
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
MÉCANIQUE ELECTROMÉCANIQUE	0	0	5	1	0	0
ENVIRONNEMENT HYGIÈNE	0	4	25	21	14	2
CONDUITE DE VÉHICULES	0	13	17	8	3	0
LOGISTIQUE SÉCURITÉ	0	0	4	1	2	0
ARTISANAT D'ART	0	0	0	0	0	0
TOUTES SPÉCIALITÉS CONFONDUES	0	17	51	31	19	2

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2020



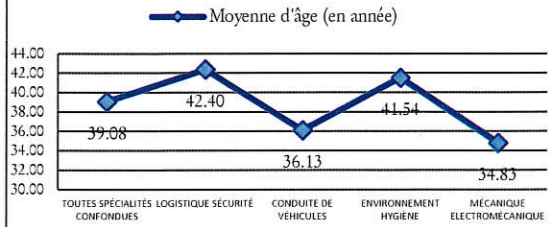
Après la Réunion du jury d'admissibilité du 10/06/2020

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020



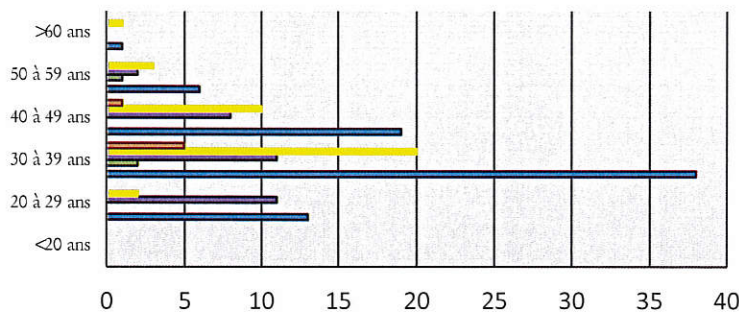
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
MÉCANIQUE ELECTROMÉCANIQUE	0	0	5	1	0	0
ENVIRONNEMENT HYGIÈNE	0	3	23	15	10	1
CONDUITE DE VÉHICULES	0	11	15	8	3	0
LOGISTIQUE SÉCURITÉ	0	0	3	0	2	0
ARTISANAT D'ART	0	0	0	0	0	0
TOUTES SPÉCIALITÉS CONFONDUES	0	14	46	24	15	1

Moyenne d'âge des candidats admissibles à passer l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2020



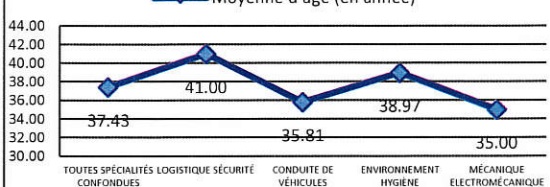
Après la Réunion du jury d'admission du 05/01/2021

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
MÉCANIQUE ELECTROMÉCANIQUE	0	0	5	1	0	0
ENVIRONNEMENT HYGIÈNE	0	2	20	10	3	1
CONDUITE DE VÉHICULES	0	11	11	8	2	0
LOGISTIQUE SÉCURITÉ	0	0	2	0	1	0
ARTISANAT D'ART	0	0	0	0	0	0
TOUTES SPÉCIALITÉS CONFONDUES	0	13	38	19	6	1

Moyenne d'âge des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2020



Fait à Evreux, le 5 JANVIER 2021

Le président du jury

David SIMONNET

